Document généré le 23 avr. 2024 13:29

L'Actualité économique

Nouvelle orientation des relations financières fédérales-provinciales

François-Albert Angers

Volume 36, numéro 4, janvier–mars 1961

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1001579ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1001579ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (imprimé)
1710-3991 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Angers, F.-A. (1961). Nouvelle orientation des relations financières fédérales-provinciales. *L'Actualité économique*, *36*(4), 723–733. https://doi.org/10.7202/1001579ar

Tous droits réservés © HEC Montréal, 1961

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Commentaires

Nouvelle orientation des relations financières fédérales-provinciales

Une nouvelle ère vient décidément de s'ouvrir dans les relations fédérales-provinciales, sous l'impulsion du gouvernement fédéral en 1961 comme en 1945, et aujourd'hui comme hier avec le consentement à reculons des provinces et même la désapprobation violente de quelques-unes. Curieuse position puisque certaines provinces se rebiffent aujourd'hui devant ce qu'elles réclamaient avec véhémence il y a quinze ans!

On ne saurait mieux montrer la différence des situations qu'en citant les deux déclarations clefs du gouvernement fédéral, aux deux époques:

Propositions du gouvernement à la conférence fédérale-provinciale du rétablissement (1945):

> «Le Gouvernement fédéral propose qu'après la guerre les gouvernements provinciaux conviennent de ne prélever aucun impôt sur le revenu des particuliers, sur les sociétés commerciales et les successions, et qu'ils laissent au Gouvernement fédéral l'accès complet et exclusif à ces sources de revenu. Le Gouvernement fédéral propose en outre que, comme condition d'une telle entente, le Dominion augmente considérablement les versements qu'il effectue actuellement aux gouvernements provinciaux en vertu d'un arrangement qui assurerait à ces dernières des revenus stables et leur permettrait de progresser selon l'augmentation de la population et le relèvement de la production nationale moyenne.»

Propositions Diefenbaker (conférence du 23 février 1961):

> «Le gouvernement fédéral propose l'abandon des accords de location des impôts qui expirent le 31 mars 1962. Les provinces pourront donc à leur guise prélever, dans les trois domaines fiscaux conjoints, toutes les taxes qu'elles pourront juger nécessaires pour faire face à leurs responsabilités financières.

> Elles se prévaudront de leur droit constitutionnel de prélever leurs impôts, de les faire varier, de les ajuster à la mesure de leurs responsabilités envers le contribuable provincial, et cela sans avoir à passer par le gouvernement fédéral. C'est donc un retour à l'exercice des responsabilités que la Constitution a confié aux deux niveaux du gouvernement dans notre système fédéral.»

S'agit-il d'une simple question de parti? De l'opposition entre un parti centralisateur, qui serait le parti libéral, et un parti autonomiste, qui serait le parti conservateur? En fait, il y a lieu de croire que la cause du changement est beaucoup plus profonde, beaucoup plus inscrite dans la structure même des événements. La tendance à l'abandon des accords se manifestait déjà dans les milieux politiques et financiers avant le retour des conservateurs au pouvoir. Pourquoi?

Pour le bien comprendre, il faut voir la différence totale des situations politiques et fiscales de 1945 et de 1961. En 1945, le gouvernement fédéral sort d'une guerre au cours de laquelle le niveau des impôts a été porté à son maximum pour des fins militaires. La réduction de ces dépenses conduira à des réductions d'impôts, si d'autres dépenses n'en nécessitent pas le maintien. Le gouvernement fédéral n'envisage donc aucun des problèmes de l'heure en termes d'obligation d'accroître les impôts; mais d'utilisation d'impôts déjà existants. Tous les problèmes, autrement dit, peuvent être réglés par des virements de fonds, sans prélèvements financiers nouveaux. L'idée de prolonger les accords fiscaux du temps de guerre était donc simple à réaliser financièrement; et les théories économiques du temps ont fourni les motifs au moins apparents pour la justifier.

Dans ses propositions de 1945, le gouvernement fédéral avait prévu un plan qui aurait rendu l'institution permanente: non seulement il réclamait le renouvellement des accords de location, mais aussi bien le transfert au Fédéral de nombreuses responsabilités provinciales, notamment en matière de sécurité sociale et d'investissements publics. En faisant échouer le plan d'ensemble, les provinces condamnaient le Fédéral à capituler un jour sur le terrain financier, devant l'assaut des provinces pour faire monter les paiements de location avec la croissance des responsabilités.

C'est ce qui n'a pas manqué de se produire, d'une conférence à l'autre. Pris d'une part entre des dépenses militaires dont la situation internationale a forcé le maintien à un niveau élevé (pendant que

s'accumulaient les difficultés d'une économie en évolution vers une crise de structure), et d'autre part des réclamations croissantes des provinces, le gouvernement fédéral voyait s'amenuiser la marge qui lui permettait de faire face à toutes les exigences sans accroissements d'impôts. Ainsi, de 103 millions de dollars ou 4 p.c. du budget fédéral en 1949 (première année des accords d'après-guerre), les subventions fiscales aux provinces sont passées en 1959-60 à 520 millions ou 11 p.c. du budget fédéral. L'apogée financier de l'expérience est venu avec la récession de 1959, et son aggravation en 1960-1961 après un faux espoir de reprise. Faisant face à des besoins nouveaux, rendu au bout de ses ressources, le gouvernement fédéral doit maintenant concevoir sa politique en termes d'augmentations éventuelles des impôts.

C'est là le sens très immédiat et très concret de la réitération, par M. Diefenbaker à la conférence d'octobre, du principe de sagesse politique selon lequel un gouvernement qui dépense doit aussi percevoir les taxes nécessaires. Mackenzie King était du même avis; et le Rapport Sirois, autant que les propositions de 1945, le respectaient en ce qu'ils proposaient une double centralisation des ressources et des responsabilités, qui devait réduire les subventions à un minimum rigoureusement proportionnel à la croissance de la population et du revenu national. Fort de la position fiscale dominante que lui avait conférée la guerre, le gouvernement fédéral a pu pendant quinze ans essayer de forcer les provinces à se désister aussi de leurs pouvoirs en les assoiffant sur le plan financier et en pénalisant sévèrement les provinces récalcitrantes sur le plan fiscal. Mais la violation du principe qui en est résultée était temporaire et tactique. Elle est cependant devenue de plus en plus significative au fur et à mesure que les provinces faisaient accroître les subventions au lieu de concéder des pouvoirs.

Tant que ce jeu a pu être tenu sans mettre en branle la sanction électorale parce que l'accroissement des impôts n'était pas nécessaire, le gouvernement au pouvoir à Ottawa a pu s'en tirer. La défaite du parti libéral, en 1957, a donné le signal de la retraite; car il semble bien que le refus du gouvernement d'alors de réduire les impôts afin de continuer sa politique malgré un important excédent budgétaire, a compté pour quelque chose dans le résultat électoral. Dans l'obligation où se trouverait maintenant le gouver-

nement fédéral d'accroître les impôts pour augmenter les subventions aux provinces (puisque par ailleurs, il ne croit pas pouvoir, à tort ou à raison, réduire ses dépenses), on comprend que M. Diefenbaker se montre peu disposé à prendre l'odieux des taxes à seules fins d'alimenter les Trésors provinciaux. Il ne lui reste plus alors qu'à abandonner le contrôle sur les impôts directs, ce qu'il peut réaliser de meilleure grâce puisqu'il contredit ainsi la politique de ses adversaires. Il est alors dispensé de l'écran de fumée derrière lequel un gouvernement libéral aurait pu se croire politiquement obligé de dissimuler la manœuvre.

En fait, le point tournant de la politique fédérale se situe en 1955, non pas en 1961. À ce moment, à l'occasion du renouvellement des accords de 1957, le gouvernement fédéral abandonnait définitivement les aspects tactiques de contrainte de sa politique fiscale. On se rappelle que jusque-là, les provinces qui refusaient de louer les trois impôts directs (revenus, profits, successions) étaient lourdement défavorisées: soit que le citoyen de la province eût à supporter des impôts supplémentaires dans sa province tout en contribuant sa part des subventions aux autres provinces, soit que le gouvernement de la province et par lui les citoyens fussent condamnés à la stagnation relative. En 1957, commence le régime des accords libres.

Dans la subvention fédérale, on distinguera dorénavant deux et même trois parties. La partie *location des droits fiscaux*, avec contrepartie d'une réduction équivalente des impôts fédéraux dans les provinces non signataires. La partie *péréquation* que toutes les provinces reçoivent, signataires ou non. À quoi s'ajoute la partie *stabilisation*, paiement de marchandage plus ou moins arbitraire qui permet à chaque province de ne jamais recevoir moins, avec les changements de formule, qu'elle n'aurait reçu avec les formules antérieures; et aussi, qui laisse monter les paiements avec le revenu national, mais les empêche de redescendre au-dessous d'un certain niveau avec les reculs de la conjoncture. À partir de ce moment, les provinces non signataires sont même techniquement mieux placées que les provinces signataires: elles gardent le privilège d'utiliser leurs impôts au besoin, au prix d'une double imposition sans doute, mais qui n'a plus rien de discriminatoire. On pouvait prévoir alors que toutes les provinces disposant d'une assiette

fiscale suffisamment riche tendraient vers la récupération de leurs droits, sous réserve de l'importance qu'on attachera au problème de la multiplicité des rapports d'impôt pour le contribuable et à celui de l'établissement d'un système provincial de perception.

La décision du gouvernement fédéral actuel de ne pas assumer le fardeau de l'imposition de nouvelles taxes pour permettre le maintien du système de location ne vient qu'entériner cette tendance et la prolonger. Elle bouscule un peu les provinces dont l'assiette fiscale n'est pas naturellement bien garnie; et aussi une province comme la Saskatchewan, que son idéologie socialiste tourne plutôt vers les solutions centralisatrices. Mais elle est parfaitement normale. Pour faciliter le passage d'un système à l'autre, le gouvernement Diefenbaker propose alors:

a) de maintenir le principe de la péréquation et de la stabilisation — ainsi est éliminée l'objection financière des provinces moins favorisées du point de vue de l'assiette fiscale des trois impôts;

b) d'accroître d'abord de 13 à 16 p.c. à partir de 1962, puis progressivement de 1 p.c. par année jusqu'à 20 p.c. en 1967, la réduction fédérale d'impôt sur le revenu qui permet aux provinces un prélèvement correspondant sans double imposition pour les citoyens (les pourcentages de 50 à l'impôt sur les successions et de 9 — plus 1 p.c. dans Québec pour les octrois aux universités — à l'impôt sur les compagnies demeurent);

c) d'assumer gratuitement pour les provinces qui le désirent la perception de leurs impôts sur les revenus des particuliers et les profits des compagnies, à condition que les lois provinciales soient parfaitement identiques à la loi fédérale en ce qui concerne l'établissement du revenu imposable (comme la nouvelle loi fédérale sur les successions diffère trop des lois provinciales, le gouvernement fédéral offre de verser 50 p.c. de son propre impôt aux provinces qui ne seraient pas intéressées à organiser le leur).

Dans l'ensemble, ces propositions, si on les envisage d'un point de vue autonomiste ou même simplement politique (liaison du pouvoir de taxer au pouvoir qui doit dépenser dans le cadre des

juridictions actuelles), constituent un nouveau pas dans la bonne direction. Elles consacrent le retour à la totale autonomie fiscale des provinces. Elles assurent aux provinces défavorisées du point de vue assiette fiscale par la centralisation des sièges sociaux, un mécanisme de participation aux impôts généraux, sans quoi elles n'auraient jamais voulu accepter le retour à l'autonomie. Elles offrent un moyen théoriquement encore un peu rigide, mais pratiquement valable pour toutes les provinces (sauf le Québec et pour l'impôt sur les compagnies de l'Ontario), de régler le problème des rapports d'impôts multiples.

Que ces propositions fussent réalistes et adéquates à la situation actuelle *quant au fond*, on en a eu la preuve dans le fait qu'elles ont été fort peu critiquées sur ce terrain. Les protestations, de nature souvent au moins aussi électorale que vraiment fondamentale, se sont manifestées autour des modalités d'application, notamment en ce qu'elles obligent les provinces qui veulent plus de revenus à utiliser les pouvoirs de taxer remis, plutôt que de compter sur un accroissement des impôts fédéraux et des subventions. Il est vrai que le reproche fait au Fédéral de n'avoir pas suffisamment reculé dans sa mainmise sur les impôts directs touche un point plus sensible, mais il n'a guère été soulevé qu'en fonction d'arguments budgétaires. Dans l'ensemble, les premiers ministres provinciaux les moins attachés à l'autonomie provinciale ont été électoralement bien conscients de l'habileté politique des propositions de M. Diefenbaker, à qui le principe de l'autonomie permet de se tirer d'un sérieux embarras; mais ils n'étaient pas à l'aise pour en critiquer l'utilisation et devoir montrer trop ouvertement qu'ils préféreraient l'irresponsabilité au courage de faire face à leurs électeurs.

Si nous laissons de côté pour le moment la question spéciale du changement proposé dans le mode de calcul de la péréquation, que faut-il penser de ces propositions? Comparées à la solution globale offerte par le Rapport Tremblay, par exemple, elles sont encore loin du compte nécessaire pour donner à la Confédération canadienne un mécanisme fiscal à la fois souple et conforme aux exigences pratiques du mécanisme constitutionnel. Mais la Commission Tremblay avait elle-même prévu qu'on ne pouvait arriver là que par degrés. Et c'est dans cette perspective d'une étape vers

des solutions définitives qu'il convient de porter un jugement. À cet égard, le gouvernement Diefenbaker a-t-il vraiment été aussi loin qu'il aurait pu dans la voie qu'il déclara lui-même vouloir suivre: celle d'une restauration de l'autonomie des provinces?

Tout d'abord, en ce qui concerne le retour à l'autonomie fiscale des provinces, on peut lui reprocher de n'avoir pas suffisamment cherché à dégager des voies grâce auxquelles les provinces puissent jouir d'une véritable exclusivité fiscale, façon la plus simple d'éviter la multiplicité des rapports d'impôt, les problèmes de double imposition et les heurts fiscaux entre pouvoirs. À ce sujet, M. Diefenbaker aurait été mieux avisé de se rendre tout de suite à la demande de M. Lesage — retrait complet du gouvernement fédéral de l'impôt sur les successions, ou en tout cas réduction de la perception fédérale à un pourcentage symbolique — quitte à offrir aux provinces effrayées par l'administration d'un tel impôt, le maintien de la perception fédérale en fonction d'une législation provinciale similaire à la législation fédérale actuelle, à la seule différence des taux.

Dans le cadre des concessions fiscales déjà contenues dans les propositions Diefenbaker, cela était possible et n'aurait exigé qu'un rajustement du taux de dégrèvement admis à l'impôt sur le revenu. Les 50 p.c. de l'impôt sur les successions qui restent au Fédéral en vertu des arrangements en cours ne représentent qu'environ 50 millions. C'est à peu près ce que produira le saut de 13 à 16 p.c. dans l'impôt sur le revenu. Il aurait donc été possible de libérer ce champ définitivement pour les provinces, sans charge supplémentaire pour le Fédéral, en substituant une progression de 14 à 18 p.c. dans la réduction d'impôt sur le revenu de 1962 à 1967, à la progression proposée de 16 à 20.

Pour ensuite aller plus loin dans cette voie, il aurait fallu envisager:

a) soit une vaste étude des dépenses fédérales, notamment en matière de défense, établir des priorités entre les besoins provinciaux et certaines dépenses fédérales devenues habituelles et routinières à une époque où les besoins provinciaux n'étaient jamais pris en considération, bref planifier les dépenses publiques à l'échelle des différents niveaux de gouvernements;

b) soit envisager un réaménagement des plans conjoints et la rétrocession aux provinces de la dépense et des ressources fiscales y correspondant; c'est ce que la Commission Tremblay proposait et il est notoire, au premier coup d'œil sur le budget fédéral, qu'en abandonnant aux provinces les allocations familiales, les pensions aux vieillards et l'assurance-hospitalisation, le gouvernement fédéral pourrait se retirer complètement de l'impôt sur les revenus;

c) soit envisager un réaménagement fiscal du type de la *Purchase Tax* anglaise, qui permettrait d'accroître le rendement des taxes indirectes pour laisser plus de taxes directes aux provinces;

d) soit une combinaison des trois.

On peut concéder cependant que l'atmosphère politique n'était pas favorable à une discussion de cette envergure. Trop de provinces ont pris l'habitude de la «soupe» et se montrent encore réticentes devant le retour à leurs responsabilités constitutionnelles; alors que le gouvernement Diefenbaker n'est pas encore suffisamment en selle pour envisager une réorganisation fiscale du type *Purchase Tax*, face à des adversaires qui vont sauter sur l'occasion pour lui livrer la bataille démagogique féroce que permettent toujours des lois fiscales, si bien inspirées qu'elles soient.

C'est évidemment aux Provinces à livrer d'abord la bataille de l'autonomie. Pour le moment, le gouvernement Diefenbaker peut se targuer d'avoir amorcé l'évolution désirable sur deux des trois terrains: établissement d'une Commission royale sur les dépenses fédérales, y compris les plans conjoints; acceptation de principe de la proposition Lesage de remettre au moins en question les plans conjoints et d'en inscrire l'étude à l'agenda des comités permanents de la conférence fédérale-provinciale. À ce sujet, M. Diefenbaker a tendu timidement la perche à M. Lesage en indiquant au moins implicitement que les plans conjoints soulèvent la même difficulté que les accords fiscaux en ce qui concerne le pouvoir qui taxe et le pouvoir qui dépense. Il y a quatre ans, laisse-t-il entendre, le problème était peu significatif, le coût total des plans conjoints n'étant que de 111 millions; mais il atteint maintenant 440 millions. Il reste que ceux de ces plans qui représentent des sommes relati-

vement insignifiantes comme les octrois aux universités, l'assistance à l'enseignement technique, l'assistance aux invalides et aux aveugles auraient dû être discutés pour règlement à la dernière conférence. Cela aurait ouvert la voie pour les autres.

Pour ce qui est de la péréquation, la Commission Tremblay a montré qu'avant d'en parler, il conviendrait d'abord de régler le problème de l'équité fiscale. Dans le temps, elle a établi que cela suffirait à régler la majeure partie des effets d'inégalité fiscale sans faire jouer le principe d'enlever à des provinces dites riches ce qui semble leur appartenir pour le donner à des provinces dites pauvres. Mais c'était là la question délicate des négociations fédérales-provinciales de 1960, en ce qui concerne l'abandon des accords de location, vu les inquiétudes des provinces qui profitent le plus du système actuel. On peut donc concéder au gouvernement fédéral qu'il valait peut-être mieux politiquement se contenter d'améliorer quelque peu la formule actuelle, sans changements trop révolutionnaires. Il est concevable qu'on ait laissé aux futures conférences inter-provinciales le soin de discuter ce problème. Nous traiterons ultérieurement de ce point d'une façon spéciale.

Quant à l'offre fédérale de perception des impôts provinciaux, elle a le défaut d'être un peu trop rigide. En exigeant que la définition du revenu imposable provincial soit strictement la même que celle du Fédéral, elle rend impossible la simplification des déclarations fiscales dès qu'une province peut vouloir donner à l'autonomie toute sa signification. Par exemple, en faisant non seulement varier ses taux, mais aussi bien en favorisant certaines catégories sociales plutôt que d'autres en matière d'exemptions comme le faisait le Québec jusqu'à tout récemment, et comme il faut espérer qu'il y reviendra. Dans l'ensemble du tableau, c'est cependant là un défaut mineur. Au point de vue pratique, la formule fédérale permet de maintenir un statu quo déjà accepté dans neuf provinces pour les impôts sur le revenu, et dans huit pour les impôts sur les compagnies. Et de toute façon, il est de beaucoup préférable que le Québec, du moins pour quelques années encore, continue de s'occuper lui-même de la perception de ses impôts. L'inconvénient du double rapport n'est pas majeur, tant qu'avec la multiplicité des impôts provinciaux il ne se transformera pas en quadruple et octuple rapport.

Reste la question clef de savoir si le gouvernement fédéral actuel a été vraiment mesquin et continue d'entraver l'autonomie provinciale en refusant de reculer davantage dans les impôts directs en même temps qu'il abandonne les accords de location. En fait, cela met d'abord en cause les problèmes précédemment envisagés de la planification des dépenses fédérales, des plans conjoints et du réaménagement fiscal. Il est malheureux, pour sûr, qu'aucune province n'ait demandé qu'on envisage la question avec cette ampleur de vue. Mais ceci étant mis hors de cause pour le moment, le jugement à porter exige que l'on tienne compte des circonstances décrites au début de ce commentaire.

Quand en 1945-47, on reprochait au gouvernement fédéral d'attenter à l'autonomie provinciale par son refus de réduire ses impôts, c'était en fonction d'un état de chose où l'expérience avait établi l'impossibilité quasi totale pour les provinces d'ajouter aux impôts fédéraux; et aussi de la position d'un gouvernement qui allait être amené à réduire ses dépenses propres et à qui on contestait le droit de s'en inventer d'autres pour se justifier de maintenir ses impôts élevés. Or telle n'est plus du tout la situation. Encore une fois, le soussigné pour sa part resterait tout disposé à faire le procès du niveau actuel de nos dépenses de défense nationale, mais personne ne l'a entrepris dans les discussions récentes. Au moins pour fins de discussion, il est donc admis implicitement par tous que le recul du Fédéral, en termes de pourcentage des impôts directs à laisser aux provinces, signifierait une hausse des impôts fédéraux pour faire face à un budget déjà déficitaire, et dont le déficit serait ainsi accru *uniquement pour fins de subventions aux provinces*. C'est ici qu'intervient le rappel du principe de la responsabilité de taxer par le pouvoir qui veut dépenser; principe dont il faut concéder à M. Diefenbaker la sagesse.

Encore une fois, à moins qu'une étude rationnelle des dépenses publiques fédérales-provinciales-municipales ne démontre que certaines des dépenses actuelles sont moins utiles que les nouvelles dépenses proposées, et qu'on ne juge possible de substituer celles-ci à celles-là, rien de fondamental[1] ne peut plus être entrepris sans nouvelles taxes, soit pour payer plus d'intérêt sur une dette accrue,

1. Ceci pour bien établir la distinction entre les dépenses publiques à long terme et les dépenses anti-cycliques, qui peuvent autoriser le recours à une certaine mesure d'inflation temporaire plutôt qu'à l'impôt.

soit pour couvrir une dépense supplémentaire dans l'année budgétaire. Au point où nous en sommes, ce n'est donc plus un problème d'autonomie que pose le niveau actuel des impôts fédéraux, sous les réserves que soulèvent les autres points de vue discutés précédemment; c'est un problème de planification des dépenses publiques et de détermination de la capacité réelle du contribuable de payer de nouvelles initiatives sur tous les plans gouvernementaux. La solution proposée par M. Diefenbaker oriente presque nécessairement les discussions en ce sens, dans toute la mesure où la crainte de l'électeur voudra déterminer chaque niveau de gouvernement à taxer le moins possible pour réaliser ses projets.

François-Albert ANGERS

La nouvelle formule de péréquation

Les propositions Diefenbaker, nous l'avons vu, ont maintenu le principe d'une péréquation fiscale visant à égaliser les recettes d'impôts directs versées aux provinces, soit par l'intermédiaire des paiements de location, soit par la perception directe dans les cadres des pourcentages prévus. En 1955, la formule de péréquation adoptée était très fruste, pour ne pas dire simpliste. On visait à réaliser l'égalitarisme absolu des recettes *per capita* des trois impôts directs dans toutes les provinces ou presque (niveau de la moyenne de rendement dans les deux provinces les plus avantagées: Ontario et Colombie-Britannique). Autrement dit, après avoir calculé les paiements de location ou les rendements de la perception directe selon la formule 10-9-50 jusqu'en 1957, puis 13-9-50 depuis, et en avoir établi la valeur *per capita* pour chaque province, le gouvernement central versait à toutes les provinces, un montant suffisant pour égaliser partout la recette *per capita*, sauf en Ontario. Cette dernière ne recevait rien parce qu'ayant le plus haut rendement *per capita*, le chiffre de base du calcul se situait toujours juste au-dessous du sien. Ainsi pour 1960-61, la moyenne du rendement *per capita* des trois impôts pour les deux provinces standard est de 42.55 dollars et celle de l'Ontario, de 43.66 dollars. Toutes les autres provinces auront 42.55 dollars: 10.90 dollars pour la location et 31.65 dollars pour la péréquation à l'Île-du-Prince-Édouard; 27.49 dollars de perception et 15.06 de péréquation dans Québec; 37.21 dollars de location et 5.34 de péréquation en Colombie-Britannique; etc . . .